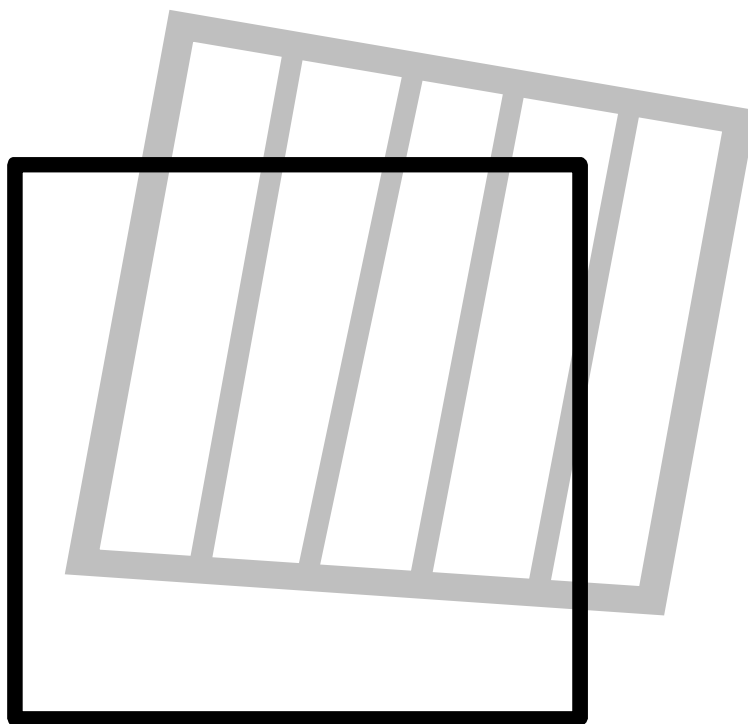


info *bulletin* info

Informations sur l'exécution des
peines et mesures



Office fédéral de la justice
Section Exécution des peines et mesures
3003 Berne

Table des matières No 2 – juillet 2004

RAPPORTS

Une oreille à l'écoute derrière des portes fermées	3
La nouvelle convention concordataire a donné beaucoup de travail	9
Un exemple d'utilisation intelligente des deniers publics	14

LEGISLATION

La Suisse signe le Protocole n° 14 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (CEDH)	16
Renforcer la prévention de la torture	16

FORUM

Bien évalué, à moitié mis en œuvre	18
Ouverture d'une prison-hôpital pour détenus atteints dans leur santé physique ou mentale	21
Conférence sur la promotion de la santé en milieu carcéral	22
Les détenus de Pöschwies sur le Net	22
Violence et exécution des peines	22
Se taire ou parler?	23
La probation sous l'influence des médias et de la politique	23
Deuxième congrès de médecine en milieu pénitentiaire	24

RAPPORTS

UNE OREILLE A L'ECOUTE DERRIERE DES PORTES FERMEES

L'aumônerie dans les prisons

Une formation approfondie a permis aux aumôniers de prisons de mieux s'établir dans les établissements pénitentiaires au cours des dernières années. Ce service, fourni principalement par les Eglises nationales sur une base oecuménique, est apprécié des directeurs d'établissements et de nombreux détenus le sollicitent volontiers. La plupart des prisonniers d'autres cultures et religions accueillent aussi favorablement cette offre.

Peter Ullrich*

Il n'est pas exact de parler d'„aumônerie des détenus“, souligne Martin Vinzens. „Aumônerie *des prisons*“ serait plus adéquat puisque les aumôniers n'encadrent pas que les détenus mais également le personnel de l'établissement. *Martin Vinzens* sait de quoi il parle. Théologien catholique, il dirige depuis six ans l'établissement pénitentiaire de Saxerriet à Salez SG.

Il est toutefois vrai que l'aumônerie pénitentiaire au sens de l'article 46 du Code pénal s'adresse en premier lieu aux personnes détenues. En effet, la loi veut sauvegarder leurs droits fondamentaux et leurs droits humains tels qu'ils sont concrétisés aux chiffres 46 et 47 des *Règles pénitentiaires européennes* (voir encadré).

De nombreux *actes législatifs cantonaux*, règlements d'établissements et contrats déterminent en outre le genre, le but et le contenu de l'aumônerie des prisons. C'est ainsi par exemple que dans le canton de St-Gall l'aumônerie des prisons est principalement réglée par une *convention de prestations* conclue entre le canton et l'Eglise catholique romaine ainsi que l'Eglise évangélique réformée.

* Peter Ullrich est le rédacteur du *bulletin* info.

Bases légales importantes

Article 46, chiffre 2 du Code pénal:

„Dans tous les établissements, il sera pourvu aux besoins de la vie morale, culturelle et corporelle des détenus; les dispositions nécessaires seront prises à ces fins dans tout établissement“.

Chiffres 46 et 47 des Règles pénitentiaires européennes

Voir la Recommandation R(87) 3 du 12 février 1987 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, que l'on peut consulter sur la page Internet de l'Office fédéral de la justice: www.ofj.admin.ch
Rubrique services – Exécution des peines et mesures – Bases légales – Traités internationaux, résolutions et recommandations.

L'Eglise et l'Etat coresponsables de l'aumônerie des prisons

L'aumônerie des prisons est conçue comme une tâche commune de l'Eglise et de l'Etat. Toutefois, s'agissant par exemple de la *prise en charge des frais*, la répartition peut être très différente d'un canton à l'autre. Le canton de St-Gall finance par exemple l'aumônerie des prisons à raison de 60 pour cent alors que les Eglises prennent à leur charge les 40 pour cent restants. En revanche, dans le canton de Bâle-Campagne, l'aumônière de prisons réformée *Birgit Schmidhalter* reçoit la totalité de son salaire de son Eglise qui le prélève sur le produit des impôts paroissiaux des personnes morales. Le canton de Berne connaît un système encore différent. Les grandes Eglises nationales ne paient que les frais, par exemple les frais de déplacement de leurs aumôniers, alors que les salaires sont versés par le canton.

Coopération œcuménique

Tout comme Birgit Schmidhalter, la plupart des aumôniers et aumônières appartiennent à l'une des grandes Eglises nationales. Mais il n'en demeure pas moins que l'aumônerie pénitentiaire constitue aujourd'hui un service fondé sur une base largement œcuménique. *L'Association suisse des aumôniers de prisons*, présidée par Birgit Schmidhalter, partage également cette ouverture. Elle compte quelque 130 membres dont la plupart sont des aumôniers et aumônières de prisons encore en activité.

La grande majorité des aumôniers de prisons – environ un tiers d'entre eux sont des *femmes* – sont au bénéfice d'une formation *théologique*. Certains d'entre eux ont suivi une *formation complémentaire* spécifique. Quelques cantons font même de cette formation une condition d'engagement des aumôniers.

«Un tiers des personnes actives dans l'aumônerie des prisons sont des femmes.»

Nos interlocuteurs

Les *spécialistes* suivants nous ont notamment donné des informations par oral ou par écrit lors de la préparation de cet article:

- *Birgit Schmidhalter*, pastoresse et aumônière de prisons dans le canton de Bâle-Campagne; présidente de l'Association suisse des aumôniers de prisons, Bubendorf BL.
- *Martin Vinzens*, directeur de l'établissement pénitentiaire de Saxerriet; membre du groupe d'accompagnement du cours post-licence: „L'Eglise dans l'exécution des peines et mesures“ de l'Université de Berne, Salez SG.
- *Philippe Nicolet*, pasteur et aumônier dans les établissements du canton de Berne; coordinateur de l'aumônerie des Eglises réformées Berne-Jura dans les hôpitaux et les prisons; chef de la Commission œcuménique de Suisse alémanique pour l'aumônerie de prisons, Péry BE.
- *Willi Nafzger*, pasteur, aumônier de prisons et psychothérapeute; directeur du cours post-licence „L'Eglise dans l'exécution des peines et mesures“ de l'Université de Berne, Berne.

Nombreux postes à temps partiels

Il n'y a guère de postes d'aumôniers à plein temps en Suisse. Ce n'est que dans les grands établissements pénitentiaires tels que Pöschwies que les aumôniers ont un emploi à 70 pour cent ou plus. Les degrés d'occupation de la plupart des postes se situent toutefois entre 10 et 50 pour cent. C'est ainsi que Birgit Schmidhalter, en union œcuménique avec un théologien catholique, partage un poste de 50 pour cent pour l'assistance des détenus de trois prisons de district ainsi que d'une prison en vue du refoulement dans le canton de Bâle-Campagne.

La tendance est toutefois de *regrouper* plusieurs petits emplois à temps partiel comme le montre une mise au concours de poste récemment parue dans le canton de Berne: un poste de 70 pour cent y est offert pour le service d'aumônerie de plusieurs prisons régionales, d'un grand établissement ainsi que d'un foyer d'éducation. *Willi Nafzger*, aumônier de prisons expérimenté et psychothérapeute, qui dirige également les études post-licence consacrées à „L'Eglise au sein de l'exécution des peines et mesures“ à l'Université de Berne, voit la cause principale de cette évolution dans la *meilleure formation* des aumôniers de prisons. Ces derniers souhaiteraient dès lors faire profiter plus d'une institution des connaissances qu'ils ont acquises. Nafzger constate qu'un tel développement exerce également un effet positif sur l'identité professionnelle des aumôniers.

Tolérance plus élevée grâce à l'amélioration de la formation

Le directeur d'établissement Martin Vinzens relève également que la formation et le choix des aumôniers de prisons se sont améliorés au cours de ces dernières années. Auparavant, on aurait régulièrement affecté les ecclésiastiques qui connaissaient des problèmes avec leur paroisse à un ministère spécial (par exemple prisons ou hôpital), solution rarement heureuse. Selon Martin Vinzens, ces améliorations ont fait mieux accepter l'aumônerie dans les prisons, notamment par les directeurs d'établissements.

Willi Nafzger, directeur des cours de formation „post-licence“ pour les aumôniers, confirme cette appréciation: „Les aumôniers sont devenus plus professionnels.“ Il seraient dès lors reconnus dans les institutions comme des professionnels désireux de coopérer avec la direction et qui apportent des idées neuves. Nafzger souligne non sans fierté le vif intérêt qu’aurait suscité aussi bien en Allemagne qu’en Belgique la filière d’études de deux ans et demi offerte par l’Université de Berne. *Philippe Nicolet*, aumônier de prisons francophone exerçant son activité dans le canton de Berne, regrette toutefois que ces cours ne soient pour l’instant dispensés qu’en allemand.

Les Eglises s’impliquent beaucoup

Birgit Schmidhalter estime que les Eglises prennent d’une manière générale très au sérieux l’aumônerie des prisons. Elle le démontre par le fait que des structures particulières ont été créées à maints endroits à cet effet sous forme de *ministères spéciaux*. „Les Eglises ne considèrent pas simplement l’aumônerie des prisons comme un exercice imposé“, relève Madame Schmidhalter ravie. Martin Vinzens partage également ce point de vue et considère que l’offre des Eglises dans ce domaine est *suffisante*.

Les aumôniers de prisons jouissent d’un capital-confiance

En sa qualité de directeur d’un établissement, Martin Vinzens accorde une très grande importance à l’aumônerie: „Elle occupe dans l’exécution une place très importante que rien ne peut remplacer.“ En effet, les aumôniers bénéficieraient auprès des détenus d’un *capital-confiance* dont ne disposeraient pas dans la même mesure d’autres professions d’assistance telles que les travailleurs sociaux et les thérapeutes. En effet, selon Vinzens, ces derniers sont impliqués dans le système de l’exécution et doivent atteindre des objectifs mesurables, préalablement déterminés. Il en va tout autrement des aumôniers. Pour eux, personne n’est incurable et il n’y a pas de „cas désespérés“. Selon l’avis de Philippe Nicolet, l’aumônier chrétien a souci de dire que le message dont l’Eglise est chargée n’ex-

clut personne: „La promesse dont l’Eglise est porteuse vaut pour chaque être humain, quels que soient ses actes et le jugement que la justice pénale porte sur lui.“

Accompagnement et non propagande ecclésiale

En quoi consiste en fait le *but poursuivi par l’aumônerie de prisons*? Premier mot qui lui vient à l’esprit, Birgit Schmidhalter mentionne spontanément *l’accompagnement* des détenus. Elle veut tout mettre en œuvre pour que chaque prisonnier conserve sa dignité humaine et lui en faire prendre conscience sans toutefois minimiser le délit qu’il a commis. En tant que directeur d’établissement, Martin Vinzens estime également que l’accompagnement constitue la tâche principale de l’aumônier de prisons:

«L’aumônerie des prisons ne constitue pas pour les Eglises qu’un simple exercice imposé.»

„L’aumônerie dans l’établissement touche à toutes les phases primordiales de la vie du détenu mais elle ne s’exerce pas d’une manière spectaculaire.“

Un entretien peut porter sur un simple problème rencontré dans la vie quotidienne et en rester là mais il peut également engendrer un débat sur des questions profondes telles que le sens de la vie ou la foi, constate Martin Vinzens.

Birgit Schmidhalter fait aussi cette expérience dans son activité d’aumônière. Elle sait qu’il n’est pas possible de diriger le cours de l’entretien et que chaque conversation est différente. Elle essaie toutefois toujours d’insuffler aux détenus une certaine dose de confiance et d’espoir, ce également envers les autorités qui sont en charge de leur cas.

En sa qualité de collaboratrice ecclésiastique précisément, Birgit Schmidhalter relève avec insistance: „L’aumônerie pénitentiaire met l’homme au centre et non sa relation avec l’Eglise.“ Elle ne saurait dès lors avoir l’intention d’évangéliser d’une manière ou d’une autre les détenus ou tenter de les ramener à l’Eglise. Son collègue francophone Philippe Nicolet n’est pas moins catégorique sur ce point: „Dans le contexte de l’aumônerie pénitentiaire, l’Eglise est particulièrement appelée à la *modestie* et ne doit en aucun cas agir comme un instrument de propagande ou de

colonisation religieuse.” Les deux aumôniers rejoignent d’ailleurs la position de Martin Vinzens. En sa qualité de directeur d’établissement, il s’oppose à ce que l’aumônerie véhicule un fondamentalisme religieux, quel qu’il soit.

Il y a de toute manière lieu de faire preuve de retenue. En effet, les établissements pénitentiaires sont actuellement occupés majoritairement par des personnes éloignées de l’Eglise ou qui proviennent de religions non chrétiennes. Pour Philippe Nicolet, l’aumônerie ne peut dans ces conditions que s’exercer sous la forme d’un dialogue sincère fondé sur le respect du détenu même s’il est non-croyant ou s’il appartient à une autre religion.

«L’homme est mis au centre et non sa relation avec l’Eglise.»

Bons contacts avec les détenus musulmans

Les relations des aumôniers et aumônières avec les nombreux détenus musulmans sont généralement bien moins difficiles que d’aucuns le croient. En règle générale, les détenus musulmans apprécient les visites des aumôniers chrétiens. Philippe Nicolet pense qu’il est peut-être plus facile pour certains d’entre eux de parler de leur délit ou crime avec un prêtre ou un pasteur qu’avec un ecclésiastique de leur propre religion.

Les prisonniers musulmans ont toutefois le droit de faire appel à un *imam*, ecclésiastique musulman, et il arrive souvent dans ces cas que les aumôniers de prisons jouent le rôle d’intermédiaires pour les visites, d’entente avec la direction de l’établissement. Philippe Nicolet a par ailleurs constaté que dans l’islam, en tous les cas dans les communautés islamiques qu’il connaît, l’idée d’accompagner leurs frères détenus semble encore peu développée.

«L’aumônerie est facultative pour les détenus.»

Offre facultative

L’aumônerie dans les prisons est conçue en premier lieu comme une *aumônerie individuelle* prodiguée en principe dans la cellule du détenu. Birgit Schmidhalter rend visite à tous les nouveaux détenus dans les prisons

de district de son ressort. Les rencontres suivantes dépendent essentiellement des vœux des détenus: „L’aumônerie est facultative pour les détenus”, relève Birgit Schmidhalter. Elle propose des entretiens mais ne s’impose pas. Elle se tient souvent à proximité des détenus à l’heure de leur promenade dans la cour afin de leur permettre de prendre *informellement* contact avec elle dans une atmosphère détendue. Les visites de l’aumônier peuvent revêtir une importance particulière lorsque des détenus se trouvent dans une *situation exceptionnelle*. C’est la raison pour laquelle les aumôniers du pénitencier de Saxerriet reçoivent régulièrement la liste des détenus qui sont malades, aux arrêts disciplinaires ou dans une autre situation difficile.

Les besoins changent avec la durée de la détention

Les appels des détenus aux aumôniers ou aumônières dépendent fortement de leur personnalité mais encore plus du stade actuel de la détention. Birgit Schmidhalter, qui encadre souvent des personnes en détention préventive, a ainsi constaté que la disposition à accepter l’offre de l’aumônier est très marquée dans cette première phase de la privation de liberté souvent particulièrement pénible.

Au cours de cette période, le désir de sortir occupe la pensée du détenu. Cette revendication est ensuite remplacée par la question „*Que vais-je devenir?*”. Birgit Schmidhalter tente alors d’encourager le détenu à ne pas se soustraire à la vie réelle et à faire en sorte qu’elle soit plus positive. Elle l’incite par exemple à commencer un apprentissage professionnel. La *peur du procès* et ensuite le travail sur le jugement pénal sont toujours des passages délicats.

La culpabilité: un grand défi

Selon les observations faites par Birgit Schmidhalter, la personne détenue doit mûrir intérieurement – ce qui peut prendre beaucoup de temps - avant que la question de sa culpabilité l’interpelle et que l’on

puisse susciter chez elle une véritable *empathie pour la victime* de ses actes. Philippe Nicolet, qui a accumulé une grande expérience en sa qualité d'aumônier de prisons et de conseiller dans le *projet pilote* „Intériorisation du délit et réparation des torts (Tawi)” dans le canton de Berne, considère ce processus comme l'un des plus grands défis de son travail: „La foi ne doit pas se transformer en un moyen de se décharger à bon marché de sa culpabilité mais il y a lieu de s'opposer également aux discours religieux qui enferment l'être humain dans une culpabilité accablante et quasi sans issue.”

„Double solidarité” des aumôniers de prisons

La personne détenue doit pouvoir parler ouvertement à son aumônier ou à son aumônière. Le *secret professionnel* des ecclésiastiques au sens de l'article 321 du Code pénal favorise ce rapport de confiance. Lors de tels entretiens, Birgit Schmidhalter entend surtout les motifs, les *dessous humains* d'un acte punissable. Elle entend beaucoup moins parler des faits concrets. „L'autorité d'instruction en sait bien plus que moi”, présume-t-elle.

La loyauté d'un aumônier envers le détenu dont il s'occupe doit aller de pair avec la loyauté envers l'institution et le système d'exécution. Une telle attitude fait partie de l'exercice bien compris de la profession. Une brochure éditée par la Conférence interconfessionnelle du canton de Berne parle à cet égard d'une „double solidarité”.

La convention de prestations conclue entre le canton de St-Gall et les Eglises locales montre par exemple ce que peut concrètement signifier cette expression. Selon cette convention, les aumôniers informent la direction de l'établissement lorsqu'ils ont connaissance de „faits qui pourraient nuire à la santé physique ou mentale des détenus, pour autant que cela soit compatible avec leur devoir de discrétion”. Selon Martin Vinzens, directeur de Saxerriet, cette disposition pourrait par exemple s'appliquer lorsqu'un détenu menace de se faire violence ou d'user de violence envers un tiers.

Subventions fédérales pour locaux polyvalents

„Local de recueillement pour les manifestations multiculturelles”. C'est ainsi que le Manuel des constructions de l'Office fédéral de la justice décrit les installations telles que la „salle du silence” à Saxerriet. Cette expression très neutre a été délibérément choisie: les subventions de la Confédération ne peuvent notamment être allouées que pour des locaux polyvalents.

La Confédération n'alloue pas de subventions pour la construction d'églises ou de chapelles qui ne sont prévues que pour la célébration de messes ou de cultes, déclare *John Zwick*, chef de ce domaine à l'Office fédéral de la justice. C'est la raison pour laquelle la restauration récemment achevée de l'église de *Bellechasse* FR a dû se faire sans les subventions prévues par la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM). „Nous ne pouvons pas subventionner des locaux ou des bâtiments qui ne sont utilisés que le dimanche.” C'est ainsi que Zwick justifie cette pratique. C'est pour cette raison que l'on veille à ce que de tels locaux soient dans toute la mesure du possible affectés à plus d'un but.

Services religieux et autres réunions

Pour compléter l'aumônerie individuelle, la plupart des établissements donnent également aux détenus la possibilité d'assister à des services religieux. Dans les prisons de district où Birgit Schmidhalter exerce son ministère, on ne célèbre des services religieux qu'à Noël et à Pâques, sous forme œcuménique. A Saxerriet, il n'y a pas non plus de service religieux chaque dimanche du seul fait déjà que les détenus en exécution semi-ouverte peuvent assister à des services religieux à l'extérieur. En outre, depuis le début de la guerre en Irak, les aumôniers de Saxerriet offrent chaque semaine aux détenus de participer à une *prière pour la paix*.

Depuis la fin 2002, lorsque le nouveau bâtiment de Saxerriet a pu être occupé, les

services religieux et autres réunions semblables se déroulent dans un local réservé à cet effet dénommé „salle du silence“. La conception de ce local est religieusement neutre mais les attributs nécessaires pour un service déterminé sont à disposition et peuvent être réservés pour une date donnée. Les détenus peuvent librement accéder pendant la journée à cette „salle du silence“, cofinancée par les Eglises. Ils peuvent y méditer, prier ou exercer une autre activité „silencieuse“. Cette salle fait partie des installations subventionnées par la Confédération (voir encadré).

Les sanctions alternatives n'entraîneront pas de pertes de clients

La partie générale du Code pénal révisée, qui entrera probablement en vigueur au début 2006, remplace dans une large mesure les courtes peines privatives de liberté par des sanctions alternatives telles que le *travail d'intérêt général* ou l'*électronique monitoring* (EM). Les aumôniers des prisons ne vont-ils pas de ce fait perdre des clients potentiels qui pourraient avoir un intérêt à recourir à leurs services?

L'aumônier Philippe Nicolet est très heureux de voir apparaître le nouveau système des sanctions alternatives et ne craint nullement de perdre des clients. „L'augmentation des sanctions alternatives n'atténuera pas le travail des aumôniers de prisons“, estime également Willi Nafzger. Si la collaboration avec le service de probation évolue favorablement, l'aumônerie des prisons atteindra également la clientèle qui purge des sanctions alternatives. Martin Vinzens abonde également dans ce sens: on devrait tenter, dans le sens d'une „aumônerie coordonnée“, d'atteindre les personnes condamnées à des sanctions alternatives, tout comme les personnes libérées conditionnellement, par l'intermédiaire du *curé* ou du *pasteur de leur paroisse*. „Mais cela ne doit pas se faire dans leur dos“, souligne Vinzens en évoquant également la protection des données.

L'aumônerie des prisons placée devant de grands défis

Selon Willi Nafzger, le *changement de la population carcérale* qu'entraînera le droit pénal révisé constituera le plus grand défi de l'aumônerie des prisons ces prochaines années. Il s'attend notamment à une augmentation des détenus souffrant de troubles de la personnalité ou de syndromes psychiques. Nafzger pense que les aumôniers et aumônières auront également plus affaire à l'internement.

Dans de telles circonstances, la *formation de base* et la *formation continue* des aumôniers de prisons constituent une préoccupation prioritaire. Philippe Nicolet est convaincu que seuls des aumôniers compétents seront à même d'accomplir leur travail dans un contexte pluridisciplinaire toujours plus complexe.

Directeur des cours post-licence à l'Université de Berne, Willi Nafzger se montre en tout cas très *optimiste* à cet égard: „Dans dix ou vingt ans, l'aumônerie dans l'exécution des peines et mesures sera encore plus compétente et plus professionnelle.“

«Les sanctions alternatives n'atténueront pas notre travail»

Les „Petites Sœurs de Jésus“ pratiquent un type très spécial d'accompagnement des détenues dans le cadre de l'aumônerie. Appartenant à une congrégation catholique poursuivant l'apostolat de Charles de Foucauld, ces religieuses partagent pendant trois à six mois, en tant que „détenues volontaires“, la vie des femmes détenues au pénitencier de Hindelbank. Les sœurs y vivent au même rythme que les détenues et y subissent les mêmes restrictions. Par leur présence, elles veulent faire preuve d'amitié et de solidarité envers les détenues et se tiennent à leur disposition pour des entretiens si elles le souhaitent. Il arrive que des femmes continuent à entretenir des contacts avec les sœurs après leur libération. Les Petites Sœurs de Jésus prêtent leurs services à Hindelbank depuis 1974. Elles exerçaient auparavant la même activité à Bellechasse FR.

LA NOUVELLE CONVENTION CONCORDATAIRE A DONNE BEAUCOUP DE TRAVAIL

Rapport annuel 2003 du concordat sur l'exécution des peines
et mesures de Suisse orientale

Une nouvelle convention concordataire doit prendre en compte les modifications qu'entraînent la révision de la partie générale du code pénal et la réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT). L'élaboration d'une telle convention a fortement occupé les comités du concordat durant l'année passée. Elle doit être adoptée en 2004.

Florian Funk*

1. Commission pénitentiaire

Séance de printemps

Lors de la séance de printemps qui s'est tenue le 4 avril 2003 au „Kaspar-Escher-Haus“, à Zurich, la commission pénitentiaire devait d'abord traiter les *points habituels* qui reviennent chaque année (adoption du rapport annuel, des comptes du rapport des réviseurs). Sur la base de l'article 11, alinéa 3 de la convention concordataire, les règlements internes du pénitencier de Pöschwies et de son exploitation annexe, revus et mis en vigueur pour le 1^{er} janvier 2003 ont ensuite été adoptés après coup dans la foulée de la nouvelle ordonnance zurichoise sur l'exécution des peines.

Après une discussion approfondie sur la *partie générale du code pénal révisée* et les effets possibles de la RPT, l'office central a été chargé d'évaluer les effets de la révision de la partie générale du code pénal sur les dispositions concordataires, d'apporter les adaptations nécessaires et de soumettre à la commission pénitentiaire les projets de la convention concordataire, des dispositions d'exécution et des directives concordataires susceptibles d'être adoptés. Dans ces travaux, il a aussi fallu tenir compte des résultats du rapport relatif à la planification,

* Florian Funk, licencié en droit, est secrétaire du concordat de la Suisse orientale. Le titre, l'introduction et les mises en valeur sont de la rédaction.

en particulier en ce qui concerne la position et les tâches des établissements pénitentiaires dans le cadre du concordat. Enfin, il faut aussi tenir compte de l'évolution dans le secteur de la RPT.

S'agissant du thème „*hébergement d'adolescents dans un cadre fermé*“, Andreas Werren a fourni des informations sur les travaux entrepris depuis la dernière séance de concordat. Ainsi, l'Office de l'exécution des peines du canton de Zurich a-t-il examiné la question de savoir si et dans quelle mesure l'hébergement sécurisé d'adolescents délinquants pourrait être assuré sur le terrain de la maison d'éducation au travail de Uitikon. Aucun projet de construction concret n'a été initié; seules quelques premières idées concernant la faisabilité du projet ont été émises à l'exclusion de réflexions sur le concept et les finances. L'examen de plusieurs variantes a permis de constater que des places sécurisées pour adolescents pourraient être créées déjà avec un minimum d'atteintes au bâtiment existant de l'actuelle division fermée.

S'agissant du *nombre des nouvelles places*, une marge de manœuvre existe. Les transformations pourraient comprendre de quelques places à 15 places environ sans que cela ne se traduise par de grandes variations dans l'ampleur des travaux. En dépit d'anciens résultats, le tribunal des mineurs du canton de Zurich n'est cependant aujourd'hui plus convaincu qu'une augmentation du nombre de places dans le centre de transition de Winterthur pour des séjours de brève durée soit effectivement nécessaire.

Quoi qu'il en soit, la diversité des sanctions proposées par le nouveau droit pénal des mineurs (par ex. semi-détention ou exécution par journées séparées) est un défi pour l'exécution des peines. Un examen approfondi des nouvelles dispositions du droit pénal des mineurs a montré que de nombreuses obscurités planent sur les possibilités d'exécution de diverses sanctions dans une même institution, que la loi n'éclaircit

pas. Il convient d'abord de discuter et de définir dans toute la mesure du possible avec des représentants de l'Office fédéral de la justice la rigueur des dispositions sur la séparation des condamnés et ses conséquences sur le plan de la construction eu égard au petit nombre de cas concernés avant d'avancer plus avant dans la concrétisation de la planification. La commission pénitentiaire prend acte du fait qu'à la conférence d'automne un autre rapport sera présenté et, le cas échéant, des propositions sur la poursuite de la planification.

Ensuite, sur la base du *rapport intermédiaire* présenté, la planification des établissements a fait l'objet d'une discussion approfondie. Afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble sur la situation actuelle des effectifs et de pouvoir dégager d'éventuelles tendances, de *nouveaux formulaires* pour les rapports mensuels, semestriels et annuels des établissements d'exécution ont été mis en vigueur dans l'idée de disposer d'une statistique fiable pour le 1^{er} janvier 2003. D'une part, ils doivent servir de base de planification à long terme et, d'autre part, aider les autorités d'exécution dans le placement à court terme de détenus par la publication immédiate de la situation actuelle en matière de taux d'occupation sur la page d'accueil du concordat sécurisée par un mot de passe.

Se fondant sur le mandat relatif à la planification des établissements, l'office central a rédigé un rapport intermédiaire qui doit préciser les bases nécessaires à la poursuite de la procédure. Il en ressort notamment sous „principes de travail et de planification” que les cantons et les établissements d'exécution doivent annoncer spontanément à l'office central tous les projets et modifications intervenant dans le secteur des établissements. Ce n'est que de cette façon en effet que l'on pourra identifier assez tôt les besoins intercantonaux et les adaptations qu'ils impliquent et les intégrer à la planification. La commission pénitentiaire a pris connaissance des statistiques sur le taux d'occupation et du rapport intermédiaire concernant la planification des établissements et a décidé qu'à l'avenir les cantons et les établissements d'exé-

cution devraient annoncer spontanément au secrétariat du concordat tous les projets et modifications intervenus dans le secteur des établissements (construction, structures, organisation).

Etant donné que la commission pénitentiaire a arrêté pour la dernière fois en 1996 la *liste des tarifs de pension* et que depuis les adaptations nécessaires n'apparaissent que sur les procès-verbaux de la conférence, l'office central a été chargé de présenter à la séance d'automne la liste des tarifs de pension pour 2004 assortie de commentaires et de proposer pour l'année 2005 d'éventuelles modifications des tarifs de pension. Les tarifs fixés par le concordat sont toujours contraignants dans les relations avec les cantons concordataires et doivent être appliqués à l'avenir en tant que tarifs minimaux à tous les autres cantons, qu'ils appartiennent ou non au concordat.

En référence au *programme intensif ambulatoire (PIA)* appliqué depuis l'an 2000 déjà au pénitencier de Pöschwies et eu égard à la situation peu claire du supplément de pension, il a été décidé qu'un supplément de 135 francs par jour serait demandé avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000, qu'à l'avenir l'autorité de placement devrait toujours, avant qu'un de ses détenus ne soit admis dans le PIA, s'enquérir du supplément, et qu'en cas de sortie ou d'exclusion d'un détenu du PIA l'autorité de placement en soit informée sans délai. En outre, il a été décidé, au cas où une posture se révélerait nécessaire pour un détenu ayant participé au PIA, qu'il conviendrait de soumettre à l'autorité de placement le dispositif thérapeutique envisagé avec une demande de garantie de prise en charge des coûts, ceux-ci devant être conformes aux tarifs pratiqués en matière de thérapie et à l'ampleur de la thérapie dans le cas d'espèce, sous déduction d'éventuelles prestations de la caisse-maladie.

Enfin, eu égard à la nouvelle composition du *Neunerausschuss*, auquel à l'avenir deux représentant(e)s par concordat seulement pourront participer, il a été décidé que le concordat de la Suisse orientale devra y

«La diversité des sanctions proposées par le nouveau droit pénal des mineurs est un défi pour l'exécution des peines»

être représenté par son président et la suppléante de celui-ci, cette représentation devant à l'avenir être liée à ces deux fonctions.

Séance d'automne

Lors de la séance d'automne qui s'est tenue le 24 octobre 2003 à Teufen AR, la commission pénitentiaire a reconduit dans leurs fonctions pour une nouvelle période de trois ans le conseiller d'Etat *Markus Notter*, en qualité de président du concordat, et la conseillère d'Etat *Karin Keller-Sutter*, en qualité de vice-présidente.

S'agissant du thème „hébergement d'adolescents dans un cadre fermé“, Andreas Werren a brièvement expliqué le „Modèle de coopération zurichois“ élaboré entre-temps. Il s'agit d'une convention passée entre trois institutions du canton de Zurich visant à assurer une prise en charge dans un cadre fermé, une meilleure collaboration des institutions et à utiliser au mieux les infrastructures existantes. Cette solution doit être mise à la disposition de tous les cantons membres du concordat. La commission pénitentiaire a pris connaissance avec reconnaissance du travail fourni par le „Modèle de coopération zurichois“ et soutient les travaux liés à la poursuite de la procédure.

Se fondant sur le mandat délivré lors de la conférence de printemps, le secrétariat du concordat a soumis la *liste des tarifs de pension remaniée* pour les années 2004 et 2005 à l'approbation de la commission pénitentiaire. A l'avenir, les tarifs de pension devront, comme dans le concordat voisin, être arrêtés chaque année par la commission pénitentiaire pour l'année suivant la prochaine afin que d'éventuelles modifications puissent être encore prises en compte par les cantons. Pour l'année 2005, une augmentation forfaitaire de 5 francs est proposée afin notamment de tenir compte de l'augmentation des contributions au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) décidée par la CCDJP. Après une courte discussion sur la réduction du tarif de pension pour l'agrandissement du pénitencier de Pöschwies qui sera doublement occupé à

l'avenir, et sur l'admission prévue de certaines prisons dans le concordat, la commission pénitentiaire a adopté la liste des tarifs de pension dans la forme proposée.

Ensuite, la commission pénitentiaire s'est penchée sur une *convention concordataire* tenant compte des modifications intervenues entre-temps et notamment de la révision de la partie générale du code pénal. Un premier examen du projet devait permettre d'intégrer certaines propositions afin de pouvoir arrêter la version définitive lors de la prochaine séance de printemps. Bien que les effets de la RPT ne soient pas encore totalement évidents, la commission pénitentiaire était, dans le cadre du débat d'entrée en matière en vue de l'entrée en vigueur probable de la partie générale révi-

«Dans notre concordat, il y a trop de places dans le secteur ouvert.»

sée du code pénal pour le début 2006, d'une part, et de la procédure de longue haleine nécessaire à l'adoption d'une convention concordataire, d'autre

part, décidée à trancher dans les meilleurs délais sur la nouvelle convention concordataire.

En passant en revue le projet article par article, certains membres de la commission ont estimé que l'énumération expresse des établissements concordataires posait problème. La question se pose de savoir si les établissements concordataires doivent être effectivement détaillés dans le texte législatif fondateur du concordat. Cela entraîne en effet l'obligation d'amender le concordat à chaque modification de la liste des établissements. L'énumération concrète des divers établissements concordataires pourrait tout aussi bien être réservée à la commission pénitentiaire, s'inscrire dans un texte d'un niveau juridique inférieur et être rendue publique au moyen d'une annexe. Cette solution pourrait bien sûr se révéler aussi problématique dans la mesure où la désignation des établissements concordataires est un élément central des conventions concordataires dans le domaine de l'exécution des peines et mesures. *Globalement*, la commission a réservé un bon accueil au projet présenté et décidé qu'à la séance de printemps 2004 une version remaniée du projet, qui tiendrait compte des différents points de la discussion et des

décisions qui seraient prises d'ici là par les organes dirigeants de la RPT, serait soumise à approbation.

Sur le thème de la *planification des établissements*, une discussion longue et ouverte s'est engagée sur la base du rapport intermédiaire présenté par l'office central, au cours de laquelle les divers points de vue se sont exprimés parfois avec passion. Il est apparu de manière évidente que le thème de l'offre et de la demande de places, respectivement des besoins en places et des capacités existantes dans les limites du concordat, est un thème assez ardu. Il est de fait depuis un certain temps déjà que dans notre concordat il y a trop de places dans le secteur ouvert alors que dans le secteur fermé les places sont toutes occupées, voire, que les établissements sont surpeuplés. Toutefois, il est aussi de fait que la structure fédéraliste de notre Etat laisse les compétences aux cantons, que ce soit dans le secteur des finances, de la gestion ou du personnel. Le concordat atteint ses limites lorsqu'il tente au gré de ses projets d'influencer la situation et qu'il se heurte sans parvenir à le briser au mur des compétences cantonales.

Lorsqu'un parlement cantonal établit son budget, le gouvernement doit s'y tenir, la solidarité concordataire dût-elle en pâtir. Le secrétariat ne peut qu'élaborer les bases nécessaires à une prise de décision, par exemple les statistiques sur le taux d'occupation, et les communiquer aux organes décisionnels. La décision portant sur les transformations, la destruction ou la fermeture d'un établissement appartient en fin de compte – sur recommandation de la commission pénitentiaire – au canton qui gère l'établissement concerné. La commission pénitentiaire a néanmoins pris connaissance du rapport intermédiaire „Planification des établissements 2003-2015” et constaté que certains des points qu'il contient sont encore controversés et qu'il faut dès lors les considérer comme étant encore ouverts, qu'il faut poursuivre l'élaboration des autres en tenant compte de la discussion et présenter les résultats à la commission pénitentiaire lors de la séance de printemps 2004.

2. Secrétariat du concordat

Au cours de l'année sous rapport encore, les secrétaires de concordat se sont tenus à la disposition de particuliers, d'autorités et de médias pour répondre à leurs interrogations et, dans le cadre des séances susmentionnées, ils ont assuré le flux d'informations entre les offices fédéraux et les instances cantonales et entre la commission pénitentiaire et les diverses conférences spécialisées. Outre aux réunions mentionnées, ils ont pris part à diverses séances du CSFPP, du Neunerausschuss et de la conférence des secrétaires de concordat.

Lors des séances des *secrétaires de concordat*, auxquelles participaient des représentants de l'Office fédéral de la justice, les thèmes suivants notamment ont été traités en tenant compte des points à l'ordre du jour du Neunerausschuss: application de la partie générale du code pénal révisée, état des travaux en matière de RPT, évolutions dans l'exécution des mesures applicables aux mineurs, supplément pour le CSFPP dès 2004, recrutement et perfectionnement du personnel pénitentiaire, taux d'occupation des établissements, accès à Internet dans les établissements semi-ouverts, émetteur-brouilleur mobile dans les établissements d'exécution, financement de thérapies contre la toxicomanie.

3. Office central

L'office central qui se réunit toujours sous la direction du secrétariat du concordat et se compose des présidents respectifs de la conférence des directeurs des établissements de détention, des autorités de placement et d'exécution et de la probation, a tenu quatre séances au cours de l'année sous rapport. Ces séances servent pour l'essentiel à la coordination de l'application des décisions de la commission et donc principalement à l'élaboration ou à la mise au point des projets de la nouvelle convention concordataire, des directives, des rapports sur la planification des établissements ainsi que de la liste des tarifs 2004/2005.

4. Conférence spécialisée des directeurs des établissements

Sous la présidence du secrétaire du concordat, cette conférence spécialisée s'est réu-

nie le 5 mars 2003 au pénitencier de Saxerriet SG et le 19 septembre 2003 à la prison de l'aéroport de Zurich. Ces séances ont servi à *préparer des affaires du ressort de la commission pénitentiaire*, à s'informer mutuellement sur la situation en matière de taux d'occupation et d'autres affaires de diverses institutions. Elles ont aussi permis au secrétaire du concordat d'informer les directeurs des établissements sur les innovations et projets intervenus au niveau de la Confédération et des cantons.

En outre, on a surtout traité les thèmes de la politique d'occupation et de la planification des établissements, du pécule (évaluation des résultats de l'enquête), le projet de liste des tarifs 2004/2005 et, dans l'optique de la nouvelle partie générale du code pénal, aussi déjà un premier projet de nouvelle convention concordataire ainsi que, dans ce contexte, les effets de la nouvelle partie générale du code pénal sur les directives en vigueur.

5. Conférence spécialisée des autorités de placement et d'exécution

Cette conférence a tenu deux séances, le 25 février 2003, au château de Sonnenberg à Stettfurt TG et, les 17 et 18 septembre 2003, à Saint-Gall. Ces séances ont servi à la *discussion préliminaire* de diverses affaires de la commission pénitentiaire, à l'échange réciproque d'informations et à la discussion de problèmes quotidiens. En outre, pour l'essentiel, on s'est occupé du projet de liste des tarifs 2004/2005 et, dans l'optique de la nouvelle partie générale du code pénal en particulier, d'un nouveau projet de convention concordataire et des effets de la nouvelle partie générale du code pénal sur les directives actuelles.

6. Conférence spécialisée de la probation

Cette conférence a tenu ses séances le 21 février 2003 à Eggerstanden AI et le 26 septembre 2003 dans les locaux de la probation de Saint-Gall. Ces séances ont surtout servi à un échange réciproque d'informations, à la fourniture d'information par l'Association suisse de la probation, à l'échange d'informations sur l'évolution des effectifs dans les divers cantons ainsi qu'à la discussion de problèmes qui se posent au

quotidien. En outre, on s'est principalement occupé du projet de nouvelle liste de tarifs 2004/2005 et du premier projet de nouvelle convention concordataire ainsi que de l'effet de la nouvelle partie générale du code pénal sur les directives en vigueur.

7. Création de places et charge des établissements concordataires

Au cours de l'année sous rapport, les établissements sur le territoire du concordat ont comptabilisé au total 596'795 journées de pension. Par rapport à l'année précédente avec 553'063, cela représente une augmentation de 43'732 journées, soit 7,9%. Sont enregistrés dans cette statistique, les établissements d'exécution relevant de la conférence des directeurs d'établissements (cf. encadré).

Etablissements d'exécution sur le territoire du concordat

- a) Inclus dans la convention concordataire en tant qu'établissements concordataires:
 - pénitencier de Pöschwies ZH, y compris annexes (466 places)
 - pénitencier de Saxerriet SG (130 places)
 - pénitencier de Realta GR (112 places)
 - pénitencier de Gmünden AR (53 places)
 - pénitencier de Bitzi SG (30 places)
 - maison d'éducation au travail de Kalchrain TG (60 places)
 - maison d'éducation au travail de Uitikon ZH (55 places)
- b) Etablissements d'exécution non inclus dans la convention concordataire:
 - prisons du canton de Zurich ZH, 9 établissements (784 places)
 - pénitencier cantonal de Sennhof GR (38 places)
 - prison cantonale de Schaffhouse SH (38 places)
 - prison cantonale de Frauenfeld TG (36 places)

L'offre de places des établissements sur le territoire du concordat est passée de 1'802 places au début de l'année à 1'822 places au cours de l'année sous rapport. L'augmentation est à mettre sur le compte de

l'augmentation de la capacité d'accueil du pénitencier de Sennhof, qui a passé de 38 à 58 places. Au cours de l'année sous rapport, le *taux d'occupation moyen* des établissements d'exécution était de 90,2% pour les établissements fermés (de 97,3%

si l'on compte selon les jours d'occupation), de 70,7% pour les établissements ouverts et de 82,3% pour les maisons d'éducation au travail.

8. ...

UN EXEMPLE D'UTILISATION INTELLIGENTE DES DENIERS PUBLICS

Le conseiller fédéral Blocher honore de sa présence l'ouverture du pénitencier de Realta rénové

Le 23 avril 2004, à Cazis GR, de nombreux invités se pressaient dans le cadre de la réouverture du pénitencier de Realta au terme de cinq ans de travaux de rénovation. Le conseiller fédéral Christoph Blocher, chef du Département fédéral de justice et police, le directeur de la justice du canton des Grisons, Martin Schmid, et Hans-Jürg Patzen, directeur de l'établissement, ont salué dans leurs discours, la réussite des travaux et ont évoqué les buts de l'exécution des peines.

Pour le conseiller fédéral *Christoph Blocher*¹, seuls des naïfs peuvent être choqués par la fête donnée à l'occasion de l'ouverture d'un pénitencier. „Le monde ne comprend pas que des citoyens honnêtes.” relevait Blocher. D'où la nécessité pour l'Etat de veiller à ce que des établissements comme le pénitencier de Realta remplissent parfaitement leur mandat. Il a adressé aux responsables ses félicitations pour la réussite de la rénovation et a relevé en particulier l'esprit d'économie qui a présidé à l'utilisation des deniers publics. Le chef du DFJP a également relevé que les 4,5 millions de francs versés par la Confédération n'étaient pas une bagatelle. Pour lui, devait-il ajouter, la rénovation de Realta est un bon exemple de la manière avec laquelle la Confédération et les cantons devraient collaborer dans le domaine de l'exécution des peines: la Confédération réfléchit, con-

seille, participe au financement du projet mais l'exécution en soi reste l'affaire du canton. „Le fédéralisme, pour moi, c'est ça.” relevait encore Blocher.

Ne pas écarter les détenus de la société

Le conseiller d'Etat *Martin Schmid*, chef du Département de justice et police du canton des Grisons, soulignait pour sa part dans son discours l'effet préventif de l'exécution des peines. Il concédait cependant qu'il était difficile d'évaluer ses effets sur la sécurité. Schmid rappelait ensuite que la peine est aussi expiation. „L'exécution des peines signifie donc aussi souvent réparation pour la victime.” Schmid relevait parallèlement que la vocation de l'exécution des peines n'est pas d'écarter les détenus de la société.

Mettre en place de bonnes conditions en vue de la libération

Hans-Jürg Patzen, directeur de l'établissement, relevait quant à lui le caractère de „champ d'apprentissage du comportement en société”. A ses yeux, il s'agit d'abord de favoriser les relations sociales afin de créer de bonnes conditions en vue de la libération. C'est la raison pour laquelle les locaux de l'établissement *ne devraient ni signaler un état d'exception ni le provoquer*. Ils devraient plutôt offrir aux détenus l'occasion de nouer des relations personnelles et d'agir de manière responsable.

¹ Les propos du conseiller fédéral Blocher correspondent au texte publié sur le site Internet du DFJP (cf. encadré à la fin).

Plusieurs améliorations sur le plan architectural

Parmi les améliorations apportées à l'établissement semi-ouvert construit en 1964 et maintenant rénové, il faut signaler en particulier la construction d'une nouvelle *division fermée* de six places. On y accueillera notamment aux fins d'observation, de diagnostic et de lutte contre les évasions des détenus dont la situation personnelle est critique. La *nouvelle cuisine* et la division des loisirs rénovée avec une nouvelle place de sport dans la cour intérieure existante contribuent directement au bien-être des détenus. Au moment de l'ouverture, 84 hommes se trouvaient à Realta pour y purger des peines privatives de liberté d'une durée de quelques semaines à plus de dix

ans. Un tiers des détenus était constitué de ressortissants étrangers.

Discours du conseiller fédéral Blocher

Le discours complet tenu par le conseiller fédéral Blocher lors de l'ouverture du pénitencier de Realta figure sur le site Internet du DFJP (seulement en allemand):

http://www.ejpd.admin.ch/doks/red/content/red_view-d.php?redID=221redTopic=Strafjustiz

LEGISLATION

LA SUISSE SIGNE LE PROTOCOLE N° 14 A LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (CEDH)

Le 13 mai 2004, lors de la 114^e session du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg, la Suisse a signé le Protocole n° 14 à la CEDH amendant le système de contrôle de la Convention.

Le Protocole n° 14 a pour but d'assurer l'efficacité à moyen et long terme de la Cour européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg. Il s'inscrit dans le contexte de l'augmentation massive des requêtes individuelles déposées auprès de la Cour. Celle-ci a enregistré l'an dernier plus de 39'000 nouvelles affaires, portant à 69'000 le nombre de dossiers pendants.

Le Protocole regroupe un ensemble de mesures qui permettront de traiter les requêtes individuelles dans des délais convenables. Il prévoit ainsi l'introduction d'un nouveau mécanisme de filtrage qui donnera à un juge unique, assisté de rapporteurs, la compétence d'éliminer les requêtes manifestement irrecevables. Pour accélérer les procédures, les comités de trois juges au-

ront la compétence de statuer définitivement sur les requêtes manifestement infondées, par exemple dans des affaires répétitives. L'adoption d'un *nouveau critère de recevabilité* autorisera la Cour à déclarer une requête individuelle irrecevable lorsque le requérant n'a subi aucun préjudice important, sauf si le respect des droits de l'homme garantis par la CEDH et ses protocoles exige d'examiner la requête au fond. En cas d'inexécution de certains arrêts, le Protocole institue une procédure de recours en manquement qui permettra au Comité des Ministres de demander à la Cour de prononcer un arrêt en constatation.

Le Protocole n° 14 à la CEDH a été signé à Strasbourg par M. l'Ambassadeur Paul Seger, Directeur de la Direction du droit international public du DFAE, sur mandat du Conseil fédéral.

Source: Communiqué de presse du Département fédéral des affaires étrangères et du Département fédéral de justice et police du 13 mai 2004.

RENFORCER LA PREVENTION DE LA TORTURE

Le Conseil fédéral approuve le Protocole facultatif se rapportant à la Convention de l'ONU contre la torture.

La Suisse s'associe aux efforts entrepris sur le plan international pour renforcer la lutte contre la torture. Le 7 juin 2004, le Conseil fédéral a approuvé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention de l'ONU contre la torture. Le nouvel instrument vise à établir un système de visites effectuées par des organismes indépendants dans les lieux où se trouvent

des personnes privées de liberté afin d'accroître l'efficacité de la prévention de la torture.

La Suisse a joué un rôle moteur dans l'adoption du Protocole facultatif se rapportant à la Convention de l'ONU contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ci-après „protocole facultatif”). Cet engagement est conforme à la tradition politique de la Suisse,

Etat qui œuvre activement en faveur de la sauvegarde des droits de l'homme et pour la prévention de la torture.

Accès illimité aux détenus et aux informations pertinentes

Le protocole facultatif vise à renforcer la prévention de la torture, notamment en instaurant des visites et des contrôles effectués par des organismes nationaux et internationaux dans les établissements dans lesquels des personnes sont privées de leur liberté. Les Etats Parties s'engagent à donner au Sous-comité de l'ONU pour la prévention de la torture accès à tous les lieux où se trouvent ces personnes ainsi qu'à toutes les informations pertinentes qu'il pourrait demander. Après sa visite, le sous-comité communique ses recommandations et observations à titre confidentiel à l'Etat Partie concerné.

Le protocole facultatif prévoit, en outre, la mise en place de mécanismes nationaux de prévention ayant les mêmes prérogatives que le sous-comité. Ils examinent à intervalles réguliers la situation des personnes privées de leur liberté et publient un rapport annuel d'activité. Ils peuvent formuler des recommandations à l'intention des autorités ainsi que leur adresser des propositions et observations au sujet de la législation nationale en vigueur ou des projets de loi en la matière.

Les cantons sont favorables à la création d'un organe national de surveillance

La mise en oeuvre du protocole facultatif sur le plan national incombe, au premier chef, aux cantons. Dans le cadre d'une consultation organisée l'an passé, 24 d'entre eux se sont déclarés favorables, sur le principe, à la ratification du protocole facultatif et 20 ont souscrit à la création d'un organe national de surveillance des privations de liberté. Il reste à déterminer la forme à donner à cet organe (coordination par la Confédération ou concordats intercantonaux) et à régler la question d'une éventuelle participation financière de la Confédération aux coûts de fonctionnement. L'Office fédéral de la justice instituera un groupe de travail interdépartemental qui

aura pour mission de préparer la mise en oeuvre du protocole facultatif sur le plan national et aux travaux duquel les cantons seront associés.

Compléter l'arsenal des instruments internationaux

La Suisse a déjà ratifié deux conventions internationales qui ont pour objectif la prévention de la torture:

- La *Convention de l'ONU contre la torture*, qui oblige les Etats parties à présenter à intervalles réguliers au Comité de l'ONU contre la torture un rapport sur les mesures prises aux fins d'assurer le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté ainsi que sur les progrès et les difficultés enregistrés dans ce domaine. En outre, la Suisse reconnaît la compétence dudit comité d'être saisi de communications individuelles.
- La *Convention du Conseil de l'Europe contre la torture*, qui prévoit des visites périodiques du comité européen pour la prévention de la torture dans les Etats parties. Comme la plupart des autres Etats parties, la Suisse publie les constatations faites par le comité sur son territoire ainsi que ses recommandations, le tout assorti d'une prise de position du Conseil fédéral.

Le protocole facultatif complète l'arsenal des instruments internationaux en matière de prévention de la torture. Afin d'éviter les doubles emplois, le sous-comité de l'ONU est tenu de coopérer avec les organes institués en vertu d'autres conventions internationales à caractère régional.

Source: Communiqué de presse du Département fédéral de justice et police du 7 juin 2004.

FORUM

BIEN ÉVALUÉ, À MOITIÉ MIS EN ŒUVRE

Expériences dans le soutien à des projets pilotes

La Confédération peut subventionner des projets pilotes qui servent à expérimenter de nouvelles méthodes et conceptions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures. Quelles sont les conditions posées à de tels projets, comment sont-ils évalués et quelles doivent être les suites à donner à ceux-ci, telles sont les questions que Priska Schürmann, forte de sa longue expérience en tant qu'autorité allouant les subventions, a abordées dans un exposé.

Priska Schürmann*

Le soutien que la Confédération apporte aux projets pilotes se fonde sur la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM). Contrairement aux subventions de construction et d'exploitation qui ont le caractère d'une indemnité, les subventions aux projets pilotes représentent une sorte d'aide au *financement*. Cela signifie que la Confédération *peut* soutenir de tels projets mais qu'elle n'est pas tenue de le faire.

Conditions posées aux projets pilotes et objectifs poursuivis

Avec nos subventions, nous pouvons donner des impulsions en vue du développement, de l'expérimentation et de l'éva-

luation de nouvelles méthodes et conceptions dans les secteurs de l'exécution des peines et mesures et de l'aide à la jeunesse et contribuer ainsi à leur développement. Tous les projets ont en commun un même but: la réinsertion des délinquants au sein de la société et donc le développement de leurs compétences sociales.

Les projets qualifiés de pilotes doivent notamment remplir *trois critères* pour être reconnus et dès lors subventionnés:

- ils doivent apporter quelque chose de nouveau
- pouvoir être repris ailleurs
- faire l'objet d'une évaluation systématique et indépendante.

Projet et évaluation doivent satisfaire à des standards élevés au niveau de leur conception. Nous souhaitons en effet obtenir des résultats dûment étayés qui puissent être utilisés dans des situations ou des institutions analogues.

«Les projets pilotes sont un bon moyen de faire évoluer l'exécution des peines.»

L'évaluation est essentielle

L'évaluation des projets doit mettre en évidence les résultats et effets, les améliorations ou l'échec que ceux-ci induisent. C'est la raison pour laquelle le concept de l'évaluation est un élément constitutif important du contrat que nous passons avec les responsables du projet et de son évaluation. Un dispositif d'évaluation digne de ce nom se fonde sur une connaissance approfondie de l'objet à évaluer, de son contexte et de la clientèle concernée. Les résultats de l'évaluation légitiment les responsables de projet et les organes qui les chapeautent à introduire de manière définitive le nouveau projet dont la pratique s'est révélée fructueuse. Nous nous plaignons à relever que l'intérêt pour la recherche dans le domaine pénitentiaire, en particulier chez les politiciens, va croissant.

* Jusqu'à fin avril 2004, Priska Schürmann était cheffe de la Section Exécution des peines et mesures à l'Office fédéral de la justice. Elle a tenu cet exposé dans le cadre d'une réunion de la Conférence permanente européenne de la probation (CEP) consacrée au „Management of Evidence-based Practice“ qui s'est tenue du 3 au 5 mars 2004 à Oxford. Nous publions une version abrégée du texte original en anglais, traduit dans un premier temps en allemand.

De plus en plus fréquemment, les résultats d'évaluations et les recommandations qu'elles contiennent sont intégrés dans le processus de décision. Les concepts qui ont fait l'objet d'une évaluation et qui ont rencontré le succès ont de meilleures chances d'être adaptés et copiés. C'est pourquoi nous attachons – en particulier lorsqu'il s'agit de petits projets – une grande importance au critère de la *transmissibilité* du projet.

Bien que les études de chercheurs, les résultats scientifiques et les recommandations soient toujours mieux pris en compte, nous observons toujours un *fossé entre praticiens et chercheurs*. Des deux côtés, les gens sont convaincus de l'importance de leur travail, ce qui peut faire naître des problèmes au niveau de la communication et de la collaboration. Les responsables du projet, en particulier, sont souvent si persuadés de la qualité et du succès de leur action qu'ils ont tendance à négliger les tâches qui leur incombent en matière d'évaluation du projet. Il nous appartient alors d'intervenir. Les conclusions qu'on peut tirer d'un projet et de son évaluation ne permettent pas seulement l'introduction d'un nouveau modèle mais elles servent aussi de base aux *révisions du système des sanctions*.

Aide de départ de la Confédération

Dans le domaine des projets pilotes, les subventions fédérales servent en premier lieu d'aide de départ; elles sont censées faciliter le lancement de projets. Parallèlement, elles doivent limiter les risques que les responsables de projet prennent sur le plan financier, en particulier lorsque, contre toute attente, un projet échoue. Au fil des années, force nous a été de constater que sans subventions fédérales, elles peuvent représenter jusqu'à *80% des frais reconus*, nombre de ces projets n'auraient pas pu être menés et, plus important encore, évalués. Notre soutien souligne l'importance des projets mais c'est aussi un bon moyen d'influencer les tentatives de réforme dans le secteur de l'exécution des peines et mesures. J'aimerais ici faire une remarque: en règle générale, nous ne lançons pas nous-mêmes de projets ni ne

développons de nouveaux concepts. En général, l'idée naît dans le cerveau des praticiens et d'autres spécialistes confrontés à de nouveaux défis dans le quotidien de l'exécution des peines et de la probation.

Soutien et accompagnement

Les subventions fédérales sont cependant aussi un bon moyen d'améliorer et de maintenir à un niveau convenable la qualité de projets. Même si ce sont les praticiens qui développent et planifient des concepts novateurs, nous sommes en général impliqués très tôt dans les projets. Soit nous nous prononçons sur la question de savoir si un projet peut être qualifié de pilote et partant bénéficiaire de subventions, soit nous conseillons et offrons notre appui dans le cadre de l'évaluation du projet. Il n'est pas rare que les promoteurs d'un projet surchargent leur concept ou se perdent dans les détails. Souvent, les objectifs ne sont pas clairs ou le concept manque de structure ou de cohérence. Force nous est souvent de constater que notre appui est déjà très apprécié dans la phase de mise en place du projet. Toutefois, dès que la décision d'allocation de la Confédération est rendue, il arrive souvent que nous soyons relégués à l'arrière-plan. Comme, cependant, nous sommes tenus d'utiliser au mieux les subventions fédérales, nous devons rendre des comptes non seulement à la Confédération mais aux clients concernés par les projets, aux clients visés par la LPPM. Par des instruments et mécanismes appropriés, nous devons donc nous assurer que nous recevons les informations nécessaires nous permettant d'apprécier l'évolution, l'accueil et l'efficacité d'un projet.

C'est pourquoi les responsables de tous les projets reconnus sont tenus de nous *livrer chaque année un rapport* sur l'avancement du projet. Ils doivent en outre nous fournir des informations sur le nombre de participants et d'éventuels problèmes qui pourraient surgir en cours de route. Au reste, nous attendons des responsables de l'évaluation qu'ils nous livrent des résultats intermédiaires ou des tendances.

«Les évaluations sont un investissement sur le progrès.»

Commission

Une commission chargée d'examiner les demandes de subventions au titre des projets pilotes en garantit aussi la qualité. Cette commission, que je préside, conseille l'OFJ. Avant qu'un projet ne soit reconnu, elle examine si le concept est novateur, son importance sur le plan matériel et sa priorité dans le cadre de la politique d'exécution. Elle examine toutefois aussi le bien-fondé du concept d'évaluation et l'adéquation du dispositif de l'évaluation avec les objectifs poursuivis par le projet. La commission examine en outre les rapports intermédiaires déposés chaque année et les rapports finals.

«Les évaluations ouvrent aux projets pilotes la voie de leur poursuite.»

Utilisation de résultats d'évaluation

Vu que nous considérons les évaluations comme un investissement sur le progrès, nous attachons une grande importance à ce que les connaissances acquises soient diffusées aussi largement que possible, en particulier lorsqu'il s'agit de projets intéressant l'ensemble du pays.

Dans la mesure du possible, toutes les personnes concernées par un projet pilote doivent être informées des résultats de l'évaluation. Des résultats significatifs et des recommandations devraient cependant être communiqués aussi à un plus large cercle d'intéressés. C'est ainsi qu'augmentent les chances de voir le projet repris par d'autres institutions. Vu la structure fédéraliste de la Suisse et les compétences des cantons en matière d'exécution des peines, il nous incombe souvent de diffuser les résultats, ce que nous faisons sous forme d'exposés, de communiqués de presse, de publications et d'ateliers et, de plus en plus, via Internet.

Observations sur la mise en pratique de projets

Si de nombreux projets subventionnés présentent des effets positifs sur les populations étudiées, on ne saurait passer sous silence les problèmes qui peuvent se poser notamment en ce qui concerne *la reprise de projets par d'autres organismes ou d'autres équipes*.

- *Petits échantillons*
En Suisse, lorsqu'il ne s'agit pas d'expérimenter de nouvelles méthodes d'exécution ou de lancer des projets intercantonaux, les projets sont de dimension modeste. La taille réduite des échantillons que cela implique complique l'évaluation scientifique des projets et, par conséquent, leur reprise ailleurs. Pourtant, les petits projets se justifient aussi et ont souvent une grande valeur. Pour autant que leur évaluation ait été menée avec tout le soin requis, ils peuvent fournir à d'autres institutions de précieuses informations et inciter celles-ci à en reprendre éventuellement au moins certaines parties.
- *Particularités institutionnelles, cantonales et régionales*
Dans notre système d'exécution des peines, il y a autant d'opinions que d'autorités cantonales: en l'occurrence 26! Il existe aussi des différences entre les diverses cultures pénitentiaires. En Suisse romande, par exemple, il y a eu beaucoup moins de projets pilotes qu'en Suisse alémanique et le transfert des connaissances pardessus la frontière linguistique ne se fait malheureusement encore que trop rarement.
- *Tâche de l'autorité*
La question de savoir si une pratique fondée sur l'évidence est mise en œuvre dépend fortement du soutien que les autorités compétentes apportent. Si les détenteurs du pouvoir de décision ne croient pas en l'effet d'une nouvelle pratique, des concepts novateurs ont peu de chances d'être poursuivis au-delà de la période pendant laquelle le projet est subventionné. Pourtant, nous constatons au fil de ces dernières années un intérêt croissant pour les résultats de recherches. En outre, de par son engagement, la Confédération peut aider les intentions existantes à introduire ailleurs une pratique éprouvée.
- *Aspects financiers*
Lorsque des mesures d'économie doivent être prises, les projets pilotes sont les premiers à passer à la trappe. Et vice versa: lorsque les moyens manquent, les projets dont l'accompagnement scientifique a été renforcé peuvent être pour-

suis sur la base de meilleurs arguments ou être intégrés à la planification ordinaire des établissements.

- *Concepts ayant peu d'effet*

Nous ne considérons pas comme une catastrophe le fait que, mesuré à l'aune de la récidive, un projet ait peu d'effet. Toutefois, il convient de tirer au clair les raisons qui ont conduit à cet état de fait afin que des avant-projets analogues puissent être corrigés dès le début. Des questions portant sur un effet durable en ce qui concerne la récidive ne peuvent souvent être éclaircies que par le biais d'enquêtes de longue durée. Comme, de par la loi, nous ne pouvons subventionner les projets pilotes que pendant cinq ans au plus, les enquêtes sur le comportement des détenus après leur élargissement ne peuvent souvent pas être poursuivies.

Ne pas redécouvrir la roue

En dépit des difficultés rencontrées, la plupart des projets subventionnés ont des effets directs et positifs sur les prisons et les services pénitentiaires. Nous sommes convaincus que les projets pilotes sont un instrument approprié pour faire évoluer le paysage de l'exécution des peines en Suisse. Ils apportent aussi des connaissances nouvelles utiles aussi bien à la mise en œuvre d'une politique criminelle efficace qu'aux futures réformes du droit des sanctions.

Une évaluation soigneuse des projets pilotes est avant tout le meilleur moyen d'ouvrir la voie à leur poursuite. Nous sommes convaincus que la diffusion des informations sur les effets de certains projets pilotes évitera aux cantons et aux institutions le risque de constamment redécouvrir la roue.

Autres informations sur ce thème

Voir le site Internet de l'Office fédéral de la justice: www.ofj.admin.ch rubrique Services – Exécution des peines et mesures – Projets pilotes

Bases légales:

- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM, RS 341): <http://www.admin.ch/ch/f/rs/c341.html>
- Ordonnance du 29 octobre 1986 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM, RS 341.1): http://www.admin.ch/ch/f/rs/c341_1.html

Brochure

„Nouvelles voies dans l'exécution des peines et mesures“, publiée par l'Office fédéral de la justice, Berne 2003. La brochure coûte 28 francs et peut être commandée sous le numéro d'article 407.050 à l'adresse suivante: <http://www.bbl.admin.ch/fr/bundespublikationen/uebersicht/index.htm>

OUVERTURE D'UNE PRISON-HÔPITAL POUR DÉTENUIS ATTEINTS DANS LEUR SANTÉ PHYSIQUE OU MENTALE

Le 8 juin 2004, après quelque deux ans de travaux, le *centre de surveillance* (Bewachungsstation [BEWA]) de l'*hôpital bernois de l'île* a été officiellement ouvert. L'institution située dans les anciens locaux de la *clinique de dermatologie* est sous cette forme la seule prison-hôpital de Suisse à même d'accueillir des condamnés ou des prévenus atteints dans leur santé physique et mentale. Le nouveau centre de surveillance offre *16 lits*: 10 pour les affections somatiques et 6 pour la section de psychiatrie. Deux *cours de promenade* situées sur le toit du bâtiment et agrémentées de quelques éléments artistiques permettent un séjour quotidien en plein air. L'accès à l'établissement satisfait aux normes en usage en matière de *construction adaptée aux personnes handicapées*.

L'investissement en faveur de cette construction s'élève à 6,8 millions de francs. L'Office fédéral de la justice a alloué à titre provisoire une *subvention de construction de 1,1 million* de francs. Le nouveau centre de surveillance de l'hôpital de l'Île est entré en fonction *au début du mois de juillet*.

CONFÉRENCE SUR LA PROMOTION DE LA SANTÉ EN MILIEU CARCÉRAL

Les 28 et 29 octobre 2004 se tiendra à Bonn (République fédérale d'Allemagne) la première „Conférence européenne sur la promotion de la santé en milieu carcéral”. Organisée notamment par le „*Wissenschaftliches Institut der Ärzte Deutschlands*” (WIAD) pour des spécialistes des secteurs de la santé et de la justice, elle doit permettre de présenter et de discuter les possibilités qui s'offrent en matière de santé pour les détenus et le personnel pénitentiaire. Dans le cadre d'un échange des expériences faites en *Allemagne, en Autriche et en Suisse*, des *approches novatrices pour la promotion de la santé et la prévention* seront aussi présentées. Les organisateurs attendent quelque 150 à 200 participants, notamment d'Allemagne, d'Autriche et de Suisse. La réunion se tiendra *en allemand*.

La *taxe de participation* s'élève à 190 euros (en cas d'inscription *d'ici à fin juillet*: 160 euros).

Renseignements et inscriptions

WIAD
Godesberger Allee 54
D-53175 Bonn, Deutschland
Tél. +49 228 8104 172
Fax. +49 228 8104 1736
e-mail: gesundinhaft@wiad.de
Personne de contact: Dr Caren Weilandt

Autres informations (seulement en allemand) <http://www.wiad.de/>

LES DÉTENUS DE PÖSCHWIES SUR LE NET

Depuis peu, il existe au su de la direction de l'établissement et avec son accord, sous la rubrique www.prison-news.ch (seulement en allemand), une plate-forme Internet pour les détenus du pénitencier de Pöschwies, à Regensdorf ZH. Les contenus diffusés sont produits *par les détenus eux-mêmes* dans le cadre d'un projet de loisirs et préparés par des spécialistes extérieurs à l'établissement sur les plans technique et formel. Les aumôniers catholique et réformé de l'établissement soutiennent et coordonnent le projet. Celui-ci est placé sous le patronage des *Juristes Démocrates de Suisse (JDS)* qui n'assument toutefois aucune responsabilité en ce qui concerne le contenu.

Si les contenus de www.prison-news.ch sont authentiques, ils ne sont cependant *pas diffusés tels quels sur le Net*. Ils doivent d'abord passer par le crible de la censure de la correspondance que le règlement de Pöschwies prévoit. Les détenus ne peuvent pas non plus télécharger eux-mêmes directement des contenus ou entrer en contact avec des usagers du site Internet.

Le nouveau site Internet doit permettre aux détenus du pénitencier de faire mieux connaître à un public intéressé leurs expériences, pensées et préoccupations. Il doit en outre contribuer à instaurer le *débat public* sur le droit pénal et l'exécution des peines.

VIOLENCE ET EXÉCUTION DES PEINES

Là où des êtres humains vivent ensemble, il peut y avoir de la violence. En prison, en particulier, sont réunis de nombreux individus qui ont tendance à user de violence. Une nouvelle forme de violence se développe avec ce qu'il est convenu d'appeler la „*criminalité de la haine*”. Celle-ci ne vise ses victimes que parce qu'elles appartiennent par exemple à une certaine race, nationalité ou religion.

Du 15 au 17 septembre 2004, l'Académie évangélique de Bad Boll (Allemagne) organise avec la collaboration de l'école d'administration pénitentiaire du Bade-Wurtemberg une réunion centrée sur ce thème et sur des thèmes voisins. La manifestation est placée sous le titre „Violence dans la société. Effets sur l'exécution des peines” et propose des exposés et des discussions avec des spécialistes réputés dans diverses disciplines (par ex. psychologie, criminologie, droit pénal, exécution des peines).

Où et comment s'inscrire?

Sous le numéro de la réunion 52 07 04, les inscriptions doivent être adressées jusqu'au 1^{er} septembre 2004 à l'adresse suivante:

Evangelische Akademie Bad Boll
Akademieweg 11
D-73087 Bad Boll (Allemagne)
Tél. +49 0 7164 79-2 33
Fax +49 0 7164 79-52 33
e-mail:
gabriele.barnhill@ev-akademie-boll.de

D'autres informations sur Internet:
www.ev-akademie-boll.de

SE TAIRE OU PARLER?

Pour les personnes travaillant dans les secteurs de l'exécution des peines et de la poursuite pénale, la question de savoir si des informations „sensibles” qui leur parviennent dans le cadre d'une procédure pénale ou dans l'accompagnement de détenus peuvent être transmises, voire, doivent être transmises à la direction de l'établissement ou à l'autorité responsable de la poursuite pénale, ne cesse de se poser. Sous le titre „Schweigen oder offenbaren?”, une réunion de Caritas se consacre à cette problématique. Les 16 et 17 septembre 2004, à l'Académie Saint-Paul de Zurich, des spécialistes renommés de la science et de la pratique de l'exécution des peines tiendront des exposés et discuteront les divers aspects de ce thème. La réunion sera placée sous la direction de *Franz Riklin*, professeur fribourgeois de droit pénal.

Pour de plus amples informations:

Elisabeth Studer
Paulus-Akademie
Carl-Spitteler-Strasse 38
8053 Zürich
Tél.: 01 381 39 69
Fax.: 01 381 95 01
e-mail: paz.es@bluewin.ch

Voir aussi sur Internet (seulement en allemand):

<http://www.kath.ch/veranstaltungen/details.php?id=37409&style=paz>

LA PROBATION SOUS L'INFLUENCE DES MÉDIAS ET DE LA POLITIQUE

Du 23 au 25 septembre 2004, la „Conférence européenne de la probation” (CEP) organise avec l'Association suisse de la probation (ASP/SPV), à l'Université tessinoise de *Lugano*, une réunion de travail consacrée au thème „Criminalité et insécurité. La probation sous l'influence des médias et de la politique”. La réunion comprend les exposés de spécialistes venant de divers pays et des ateliers auxquels les participants peuvent prendre part. Le séminaire est ouvert à tous les intéressés issus des milieux scientifiques, des médias, de la politique, de la justice, de l'exécution des peines et de la probation.

Le thème de la réunion se réfère au *sentiment d'insécurité* qui se fait jour dans la plupart des Etats européens. Les médias constatent l'existence du problème et la politique ne peut l'ignorer. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'appel au prononcé de peines plus sévères. Comment doit s'articuler une politique criminelle orientée vers la *réinsertion sociale* des condamnés par rapport aux appels à la sécurité par la „tolérance zéro”? Comment, dans cette situation, la *probation* peut-elle exercer correctement sa tâche et se développer?

Inscription et informations

Les inscriptions peuvent être envoyées à l'adresse électronique suivante:

di-patronato@ti.ch ou au secrétariat de l'ASP/SPV: asp.spv@pom.be.ch

Pour de plus amples informations, prière de consulter Internet

<http://www.probation.ch/f/index.html>

<http://www.bewaehrungshilfe.ch/1/fran%E7a>

[is/f.htm](#)
ou de s'informer par téléphone auprès de l'Association suisse de la probation, à Berne (tél. 031 633 55 08)

DEUXIÈME CONGRÈS DE MÉDECINE EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

Après le 1^{er} congrès couronné de succès qui s'est tenu en 2003 (cf. rapport dans le **bulletin** info no 4/2003), la deuxième édition de cette réunion internationale se tiendra les *4 et 5 novembre 2004* à Strasbourg (F) et sera ouverte à tous ceux que les questions relatives à la médecine en milieu pénitentiaire intéressent. Les langues du congrès sont le français et l'anglais.

Informations et inscriptions

EVENYS

17, rue de Seine

92100 Boulogne (France)

tél. 33 1 55 200 504

fax: +33 1 55 200 509

(personne de contact: Caroline Chaussat
ou Flore Labouret)

e-mail: evenys@evenys.com

IMPRESSUM

Editeur

Office fédéral de la justice, Section Exécution des peines et mesures
Walter Troxler

Rédaction

Rédacteur: Peter Ullrich
Tel. +41 31 322 40 12; peter.ullrich@bj.admin.ch
Traducteur: Pierre Greiner
Tel. +41 31 322 41 48; pierre.greiner@bj.admin.ch
Productrice: Andrea Stämpfli
Tel. +41 31 322 41 28; andrea.staempfli@bj.admin.ch

Commandes, renseignements et communications auprès de

Office fédéral de la justice
Section Exécution des peines et mesures
3003 Berne
tél. +41 31 / 322 41 28, secrétariat
fax +41 31 / 322 78 73
Internet: <http://www.ofj.admin.ch/themen/bullsmv/intro-f.htm>
<http://www.ofj.admin.ch> (Homepage de l'Office fédéral de la justice)

Copyright / Reproduction

© Office fédéral de la justice
Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et l'envoi d'un justificatif.

29ème année, 2004 / ISSN 1420-2646

